

DU BEAU RENDEZ-VOUS

CONVERSATION

XLIII.

1662

Publié par Ernest et Paul Fièvre pour Théâtre-Classique.fr, Janvier 2024.
Pour une utilisation personnelle ou pédagogique uniquement. Contactez
l'auteur pour une utilisation commerciale des oeuvres sous droits.

**DU BEAU
RENDEZ-VOUS
CONVERSATION
XLIII.**

PAR RENÉ BARY, Conseiller et Historiographe du Roi.

**À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le salle
Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.**

XCVIII. AVEC PRIVILÈGE DU ROI.

ACTEUR.

HELEPONTE.
LUCINE.

Nota : Texte extrait de "L'esprit de cour, ou Les conversations galantes, divisées en cent dialogues, dédiées au Roi.", René Bary, Paris : de C. de Sercy, 1662. pp 277-282.

DU BEAU RENDEZ-VOUS

Heleponte cajole une Femme, sur ce que sa Maison est comme le rendez-vous des beaux esprits, et sur ce que sa personne est fort bien faite.

LUCINE.

Vous direz ce qu'il vous plaira, mais je ne vois les beaux esprits que pour perfectionner le mien.

HELEPONTE.

Quoique vous soyez en âge d'écouter, vous n'êtes plus en état d'apprendre.

LUCINE.

Si j'étais si savante que vous dites, les conférences me seraient importunes.

HELEPONTE.

Les beaux esprits ne chassent point les beaux esprits.

LUCINE.

J'avoue la conformité lie les gens ; que mais si je reçois les beaux esprits, ce n'est pas par raison de ressemblance, c'est par raison de nécessité.

HELEPONTE.

Quelque beau que soit leur concert, vous y tenez le dessus.

LUCINE.

L'on serait un esprit bien relevé des lumières qui me manquent ; et comme la Nature n'a pas réparé chez moi, par les dons du Corps, les disgrâces de l'esprit, je m'étonne de la peine qu'on prend de me conter fleurettes .

HELEPONTE.

Vous n'avez pas plus de raison de mépriser vos grâces, que de mépriser vos connaissances ; vous exercez les organes les plus considérables, vous occupez les sens les plus nobles ; et l'on sait par expérience, que si vous faites autant d'admirateurs que d'écoutants, vous faites autant d'esclaves que de spectateurs.

LUCINE.

L'on ne me voit ni pour le plaisir des oreilles, ni pour ceux des yeux.

HELEPONTE.

Si vous disiez la vérité, vous ne feriez ni des confus, ni des soupirants ; et cependant nous savons que votre esprit triomphe de tous ceux qui combattent vos sentiments, et qu'il n'y a point de coeur, quelque indifférent qu'il soit, qui puisse se conserver auprès de vous.

LUCINE.

Je ne sais pas si l'on m'aime, je n'ai point encore entendu le langage d'un amant mais pour répondre aux qualités que vous attribuez à mon esprit, je n'ai rien à vous dire, si ce n'est qu'il est bien aisé de triompher de ceux qui ne veulent pas vaincre.

HELEPONTE.

Ceux qui vous voient tâchent de joindre la qualité d'aimé à celle d'amant ; et comme l'on ne peut gagner vos bonnes grâces, qu'on ne gagne votre estime, il est à croire qu'ils donnent à leur esprit la liberté qu'il demande.

LUCINE.

Comme ceux dont vous parlez savent que les femmes font vaines, ils s'accrochent à leur faiblesse, et ils aiment, mieux se relâcher par une adroite complaisance, que d'emporter le dessus par une dispute rigoureuse.

HELEPONTE.

Les esprits héroïques comme le vôtre sont ambitieux, ils ne se proposent que des difficultés ; et c'est pour cette raison que ceux qui vous voient, tâchent de relever par la vigueur de leur résistance l'éclat de vos victoires .

LUCINE.

Quelques beaux esprits que je voie, je n'en vois point de si pressants que le vôtre ; et si ceux dont je parle se défendraient comme vous, je me défendrais bien d'entrer en lice avec eux.

HELEPONTE.

Vous pousseriez l'entretien, si vous l'aviez entrepris ; mais la même bonté qui prévient ma honte, épargne ma faiblesse.

LUCINE.

Je ne quitte la matière qui a fait jusqu'ici notre conversation, que parce qu'en l'épuisant comme vous avez fait, vous avez épuisé toutes mes réponses.

HELEPONTE.

Si vous vouliez parler franchement, vous ne diriez pas que j'ai pouffé à bout votre Esprit, vous diriez que j'ai lassé votre patience.

LUCINE.

Votre cruauté dira tout ce qu'il lui plaira, l'on ne peut lui donner des bornes ; mais il est constant que rien ne m'a obligée de changer d'entretien, que la stérilité de mon esprit. Plus l'on vous écoute, et plus l'on s'instruit ; vous tirez d'un sujet tout ce qu'on en peut dire, et il faudrait que j'eusse perdu le goût des bonnes choses, si j'avais perdu la passion de vous entendre.

FIN

PRIVILÈGE DU ROI.

Louis par le Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : À nos âvés et Féaux conseillers les gens tenant nos cours de Parlement, requêtes de notre Hôtel et du Palais, Baillifs, sénéchaux, leurs lieutenants, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, salut. Notre cher et bine aimé le sieur RENÉ BARY, nous a fait exposé qu'il a fait un livre intitulé, L'Esprit de Cour, ou les belles conversations, lequel il désirerait faire imprimer, s'il nous plaisait lui accorder nos lettres sur ce nécessaires. À ces causes, Nous lui avons permis et permettons par ces présentes, de faire imprimer, vendre et débiter en tous les lieux de notre Royaume, le susdit livre en tout ou en partie, en tels volumes, marges et caractères que bon lui semble, pendant sept années, à commencer du jours que chaque volume sera achevé d'imprimer pour le première fois, et à condition qu'il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un ne celle de notre château du Louvre, vulgairement appelé le Cabinet des Livres, et un en celle de notre très cher et féal le sieur Séguier Chancelier de France, avant de les exposer en vente ; et à faute de rapporter ès mains de notre âvé et féal Conseiller en nos conseils, Grand Audiencier de France, en quartier, un récépissé de notre Bibliothèque, et du sieur Cramoisy, commis par nous du chargement de la délivrance actuelle desdits exemplaires, Nous avons dès à présent déclaré ladite permission d'imprimer nulle, et avons enjoint au syndic de faire saisir tous les exemplaires qui auront été imprimés sans avoir satisfait les clauses portées par ces présentes. Défendons très expressément à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter le susdit livre en aucun lieu de notre désobéissance durant ledit temps, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement de l'exposant, à peine de confiscation de ces exemplaires, de quinze cent livres d'amende, et de tous dépends, dommages et intérêts. Voulons qu'aux copies des présentes collationnées par l'un de nos âvés et féaux conseillers et secrétaires du Roi, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution des présentes tous exploits nécessaires, sans demander autre permission ; Car tel est notre bon plaisir ; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, Clameur de Haro, Charte Normande, et autres lettres à ce contraires. Donné à Paris le quinzième jour de décembre, l'an de grâce mille six cent soixante et un, et de Notre règne le dix-neuvième. signé, par le Roi en son conseil, MOUSTIER, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Registré sur le livre de la Communauté le 10 mars 1662, suivant l'arrêt de la Cour de Parlement du 8 avril 1653. signé DEBRAY, syndic.

Ledit sieur BARY a cédé et transporté son droit de privilège à

Charles de Sercy Marchand Libraire à Paris, pour en jouir suivant l'accord fait entre eux.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le salle Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

Achévé d'imprimer pour la première foi le 24 jour de mars 1662. Les exemplaires ont été fournis

PRESENTATION des éditions du THEÂTRE CLASSIQUE

Les éditions s'appuient sur les éditions originales disponibles et le lien vers la source électronique est signalée. Les variantes sont mentionnées dans de rares cas.

Pour faciliter, la lecture et la recherche d'occurrences de mots, l'orthographe a été modernisée. Ainsi, entre autres, les 'y' en fin de mots sont remplacés par des 'i', les graphies des verbes conjugués ou à l'infinitif en 'oître' est transformé en 'aître' quand la graphie moderne l'impose. Il se peut, en conséquence, que certaines rimes des textes en vers ne semblent pas rimer. Les mots 'encor' et 'avecque' sont conservés avec leur graphie ancienne quand le nombre de syllabes des vers peut en être altéré. Les caractères majuscules accentués sont marqués.

La ponctuation est la plupart du temps conservée à l'exception des fins de répliques se terminant par une virgule ou un point-virgule, ainsi que quand la compréhension est sérieusement remise en cause. Une note l'indique dans les cas les plus significatifs.

Des notes explicitent les sens vieillis ou perdus de mots ou expressions, les noms de personnes et de lieux avec des définitions et notices issues des dictionnaires comme - principalement - le Dictionnaire Universel Antoine Furetière (1701) [F], le Dictionnaire de Richelet [R], mais aussi Dictionnaire Historique de l'Ancien Langage Français de La Curne de Saint Palaye (1875) [SP], le dictionnaire Universel Français et Latin de Trévoux (1707-1771) [T], le dictionnaire Trésor de langue française tant ancienne que moderne de Jean Nicot (1606) [N], le Dictionnaire etymologique de la langue française par M. Ménage ; éd. par A. F. Jault (1750), Le Dictionnaire des arts et des sciences de M. D. C. de l'Académie française (Thomas Corneille) [TC], le Dictionnaire critique de la langue française par M. l'abbé Feraud [FC], le dictionnaire de l'Académie Française [AC] suivi de l'année de son édition, le dictionnaire d'Emile Littré [L], pour les lieux et les personnes le Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie de M.N. Bouillet (1878) [B] ou le Dictionnaire Biographique des tous les hommes morts ou vivants de Michaud (1807) [M].